



Salaire modulo et remboursement d'heures

Par **poulmann marie**, le **31/03/2017** à **17:10**

Bonjour,

Mon contrat de travail en cdd du 2/10/2016 au 8/04/2017, arrive à son terme et mon employeur m'a informé qu'il ne le renouvelle pas. Motif : pas d'activité. En effet, depuis fin janvier, il n'y a pas beaucoup d'activités et le recrutement de trois personnes pour renforcement d'équipe et création d'équipe de transport activité annexe, il n'y a pas assez de travail pour l'équipe. Le superviseur m'a d'office mis au 28 h au lieu de 35 h. Il y a des jours où elle me demandait de partir. C'est la fin de contrat est au modulo j'ai 25 h en moins que je dois rembourser ou rattraper, mais mon contrat n'étant pas renouvelé, le superviseur le savait, il me propose de prendre des congés pour ne pas trop perdre, et les heures seront retirés sur le solde de tout compte. Devrais-je rembourser les heures non travaillé pour manque de travail ?

Par **P.M.**, le **31/03/2017** à **17:24**

Bonjour,

L'employeur ne pouvait pas modifier l'horaire de travail et devait vous fournir du travail pour celui prévu...

Je me demande bien comment de prendre des congés réglerait le problème une semaine avant le terme du CDD...